

LES AIDES DE L'APPRENTI



Années 2024-2025

EDITO

Bienvenue dans le monde passionnant de l'apprentissage !

Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre programme d'apprentissage.

Pour vous aider à tirer le meilleur parti de votre expérience, nous avons préparé des outils et des informations sur les différentes ressources disponibles pour soutenir votre parcours professionnel.

Nous espérons qu'ils vous seront utiles tout au long de votre parcours d'apprentissage. N'oubliez pas que nous sommes là pour vous soutenir à chaque étape du chemin.

Bonne chance dans votre apprentissage !



AIDES AUX PREMIERS EQUIPEMENTS

Les frais du premier équipement pédagogique requis pour votre formation sont pris en charge selon un forfait fixé par l'Opérateur de Compétences (OPCO), identique pour tous les Centres de Formation d'Apprentis et plafonné à 500 euros.

Chaque OPCO vous accorde, si vous êtes éligible et en fonction des critères définis, une aide maximale de 500 euros, selon ses propres critères. Une mise à jour régulière sera effectuée en fonction des informations précisées par les OPCO.

NB : les apprentis du secteur public ne sont pas éligibles.

a. Carte génération HDF

La carte génération, est à demander sur le site du Conseil régional Hauts-de-France.

Elle vous permet de bénéficier des aides offertes par la région HDF.

<https://generation.hautsdefrance.fr/wp-content/uploads/2022/06/Tuto-carte-generation.pdf>



b. Aide de la région

La Région offre 200 € en une seule fois pour la 1^{ère} année, pour financer les achats de matériel scolaire ou professionnel.

LES AIDES AUX TRANSPORTS

a. Aide au transport domicile-travail

La région HDF vous propose des aides au transport, telles que des réductions sur les abonnements de transports en commun. La région prend en charge une partie de vos frais liés au trajet domicile-travail si vous utilisez un véhicule particulier pour vous rendre sur votre lieu de travail.

Cette aide est cumulable avec les autres aides de la région et celles du droit commun.

Montant de l'aide : 15 €/mois versé sur votre compte bancaire.

b. Aide au transport, à l'hébergement et à la restauration

Il s'agit d'une aide accessible à l'ensemble des apprentis inscrits dans le CFA Forma Soins dont le site de formation est implanté dans les hauts-de-France. Une fois par année de formation une demande de remboursement THR peut être réalisée.

Montant des aides : Entre 0 et 200 € / année civile / apprenti.

Elle est calculée selon un barème kilométrique entre le site de formation et le domicile (cf : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide858>).

Les barèmes sont les suivants :

- Transport : Le calcul se fait selon la distance entre votre lieu de formation et votre résidence.
- Hébergement : Montant forfaitaire de 80 euros.
- Restauration : Montant forfaitaire de 100 euros. Cette demande est possible à compter de 45 jours à partir de la date de démarrage du contrat.

AIDE AU LOGEMENT

a. Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Vous pourriez être éligible à des allocations logement pour vous aider à couvrir vos frais de logement pendant votre apprentissage. Renseignez-vous auprès de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) pour connaître vos droits. La situation de votre logement est prise en compte pour l'accès à l'aide et pour son montant.

Le montant de l'aide varie selon vos ressources, le montant, la composition de votre foyer,

Vous pouvez estimer vos droits aux allocations logement et calculer son montant grâce au simulateur, lien ci-après

<https://connect.caf.fr/connexionappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=caffr&urlredirect=%2Fwps%2Fmyportal%2Fcaffr#/login>

Les pièces à joindre à votre demande : pièce d'identité, RIB, attestation de loyer.

La demande peut être effectuée en ligne :

<https://connect.caf.fr/connexionappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=caffr&urlredirect=%2Fwps%2Fmyportal%2Fcaffr#/login>

b. La garantie VISALE :

C'est une caution accordée par Action logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de votre résidence principale, en cas de défaillance de paiement, dans la limite de 36 mois. Cette aide qui sécurise et rassure les propriétaires, facilite ainsi votre accès au logement.

Pour vous, cette garantie est accordée sans justification de ressources, dans la limite d'un loyer plafond de 600 euros charges comprises.

c. Avance Loca-Pass :

L'avance Loca-Pass est une aide financière proposée en France pour faciliter l'accès à un logement locatif. Elle vous permet, si vous êtes locataires, de financer le dépôt de garantie demandé par votre propriétaire lors de la signature du bail.

Les conditions d'éligibilité spécifiques à votre situation d'apprenti sont les suivantes :

- Âge : Avoir moins de 30 ans.
- Contrat d'apprentissage : Être en contrat d'apprentissage (ou en alternance) dans une entreprise du secteur privé, hors secteur agricole.
- Logement : Le logement doit être la résidence principale de l'apprenti et peut être vide ou meublé.

Il s'agit d'un prêt sans intérêts, ni frais dont le montant peut aller jusqu'à 1200€.

d. Mobili Jeune :

Le dispositif **Mobili-Jeune** est une autre aide proposée par **Action Logement**, spécialement conçue pour vous aider en tant qu'apprentis à financer une partie de votre loyer.

Cette subvention pouvant aller jusqu'à 100 € par mois, a pour but d'alléger votre loyer pendant la durée de votre formation en alternance.

Pour bénéficier de ces aides, les démarches sont à réaliser directement auprès d'Action logement.

(T : 09 70 800 800 – @ : actionlogement.fr)

e. Le service d'accompagnement social :

Le **service d'accompagnement social** vise à vous soutenir dans la gestion des difficultés que vous pouvez rencontrer.

Ce service d'assistance logement, gratuit et confidentiel, dédié aux jeunes en difficulté dans leur parcours résidentiel, pour l'accès ou le maintien dans le logement.

f. Les autres aides au logement :

Action Logement propose des logements sociaux via son espace « AL'in ». Cette aide est réservée aux alternants travaillant dans une entreprise de plus de 10 salariés.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

1. Généralités

Depuis le 1^{er} janvier 2019, tout apprenti majeur peut bénéficier d'une aide de l'Etat pour financer son permis de conduire.

Il s'agit d'une aide de l'état à hauteur de 500 € afin de vous financer le permis B. La demande peut être faite à partir de la date de début du contrat.

Vous devez vous rapprocher du CFA pour établir un dossier de demande d'aide.

a. Les critères

Être en formation, être en préparation du permis B, avoir 18 ans révolus, une seule demande/apprenti, dossier complet pour être recevable.

Formulaire aide permis :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/permda-0958_saisissable.pdf

2. Prêt à taux 0 – financement du permis B : Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un prêt de 1000 euros maximum, à taux 0, dans le but de vous aider si vous êtes apprenti de la région HDF à passer le permis de conduire (permis B).

L'aide peut intervenir dans deux cas :

- Vous possédez déjà le code ;
- Vous n'avez pas encore le code.

Les critères pour avoir accès au prêt à taux 0 sont les suivants :

- Domicilié en région Hauts-de-France,
- Inscrits en formation par apprentissage,
- Âgé entre 18 et 30 ans,
- École de conduite agréée par la Préfecture et ayant signé une convention la Région, ...
- Revenus fiscaux de référence.

Le remboursement du prêt à taux zéro doit être effectué avec un différé de 24 mois à compter de la signature de la convention et s'effectue sur 2 ans.

Pour tout renseignement, contacter le numéro vert : 0800 026 080 ou par mail : aideaupermis@hautsdefrance.fr

La demande est à faire sur le même site que le FSA :
<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/>

3. Aide au permis de conduire Hauts-de-France :

La région Hauts de France prendra en charge 90% du prix du permis de conduire des jeunes de 18 à 30 ans en apprentissage. L'aide prend la forme d'une aide individuelle plafonnée de 850 à 1350 euros selon que l'apprenti soit mineur ou majeur.

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PERM2.0>

LE FOND DE SOLIDARITE DES APPRENTI

C'est une aide financière proposée par la région HDF pour répondre aux besoins ponctuels et exceptionnels afin d'éviter la rupture de contrat et l'abandon de la formation.

Sur simple demande et après instruction par le CFA, une aide financière ponctuelle et exceptionnelle pourra être mobilisée sous conditions pour :

- Se loger
- Se soigner
- Se nourrir
- Se déplacer
- S'équiper

Le montant de l'aide que vous demandez est apprécié sur analyse de vos difficultés financières et sur les justificatifs apportés. Il correspond aux frais réels que vous engagez, dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous :

Besoins exceptionnels	Montant maximal de l'aide* (en euros)
Se loger	600
Se soigner	300
Se nourrir	500
Se déplacer	800
S'équiper	600

** En fonction des problématiques, ces aides peuvent être cumulables entre elles ainsi qu'avec d'autres aides destinées aux apprentis (aides régionales, aides de l'Etat)*

Les pièces à joindre :

Contrat d'apprentissage, RIB, Pièce d'identité, dernière fiche de salaire, justificatif de ressources ou charge que l'apprenti intègre à son dossier : facture, versement.)

La demande est à faire sur la plateforme aides et subventions

(<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/>)

L'instruction du dossier est effectuée par le CFA. Une fois validée, elle sera transmise aux services de la Région. (Pour tout renseignement contacter : 0800 02 60 80)

4. Aide à la restauration :

L'aide forfaitaire est de 100 euros /an pour compenser les dépenses de restauration liées à la formation ou à votre présence en entreprise.

5. Aide à l'hébergement :

L'indemnité est une aide forfaitaire de 80 euros si vous êtes inscrits dans un établissement des Hauts de France.

Pour obtenir cette aide, vous devez attester du caractère onéreux de votre logement en fournissant un bail ou une facture couvrant la durée de la formation.

Procédure :

Demande sur la plateforme carte génération HDF- Validation par le CFA- versement de la Région.

Pièces à joindre :

Contrat apprentissage, justificatif de logement, RIB.

LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

La complémentaire santé solidaire est une aide pour payer les dépenses de santé. Selon les ressources, soit elle peut ne rien coûter, soit 1€/jour et par personne.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



Attention
Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Pour qui ?

- Bénéficiaire de l'assurance maladie
- Ressources conformes à la limite maximum (Il existe un simulateur pour la complémentaire santé solidaire cf. barème sur le lien ci-dessous).

Pour faire la demande, via le lien ci-dessous.

[https://www.ameli.fr/somme/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/simulateur-de-droits.](https://www.ameli.fr/somme/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/simulateur-de-droits)

LA PRIME D'ACTIVITE

La prime d'activité, remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Si vous avez de plus de 18 ans, vous pouvez en bénéficier sous certaines conditions. Un simulateur en ligne permet d'avoir une estimation du montant à percevoir.

<https://www.caf.fr/wps/portal/cafr/simulateurpa>

Elle n'est pas imposable.

Une déclaration de ressources du foyer, en net, est à effectuer trimestriellement.

Tout changement de situation, impliquant une révision du montant de la prime d'activité, doit être porté à la connaissance de la CAF, MSA..

Il prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel il s'est produit.

Si vous êtes allocataire de la CAF, vous devez faire votre demande sur le site de la CAF, en ligne.

Les modalités de versement :

- La prime d'activité est versée à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel la demande a été déposée
- Versement mensuel à terme échu (prime de janvier est versée en février...), par la CAF ou la MSA ou le département.

AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE

C'est quoi ? Guide FIPA / MOBINOVA (Mobilité innovante dans la voie professionnelle- Région Hdf)

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=728

La Région agit en faveur des jeunes engagés dans la voie professionnelle pour faciliter les stages en entreprise dans toute l'Europe.

La mobilité européenne internationale correspond à une période durant laquelle l'apprenti est en formation et/ou en entreprise dans un autre pays.

Pour qui ?

- **Les entreprises**
- **Les apprentis**
- **Le CFA**

Financement ?

Le référent mobilité du CFA est le principal interlocuteur et assure un suivi avec vous pour toutes les démarches à suivre.

En fonction des orientations de l'OPCO, il peut prendre en charge les frais de l'alternant générés par sa mobilité (déplacements, logement, cotisations sociales, rémunérations, ...)

Des aides aux programmes de mobilité :

ERASMUS (offre une bourse pour participer aux frais de voyage et de vie sur place). Le montant varie entre 1084 et 1460 €/mois selon la destination.

MERMOZ : programme de mobilité de la région hauts de France. La bourse Mermoz est attribuée à l'apprenti par la commission mobilité du CFA.

Vos frais de mobilité :

Cela concerne toutes vos dépenses : déplacements, logement, perte partielle de rémunération, les éventuels frais liés à la mobilité hors territoire national...

Le montant alloué peut différer selon la durée :

Si la mobilité est ≤ 4 semaines : forfait de 500 €/ semaine (nb de semaines*coût semaine dans la limite de 2000 €)

Si la mobilité est ≥ 4 semaines et \leq à un an : forfait de 300 € par semaine, dans la limite de 3000 € (nb de semaines*cout semaine).

PS : toute semaine commencée est comptabilisée entièrement.

Le forfait est versé au CFA qui le reverse ensuite à l'apprenti.

<https://agence.erasmusplus.fr/profils/vous-souhaitez-partir-a-letranger/je-suis-en-periode-dapprentissage-dalternance/>

ACCESSIBILITE H+

➤ **Accompagnement des apprenti-e-s en situation de handicap**

Forma Soins a nommé un référent handicap. Tout au long de la formation le référent handicap a pour mission :

- L'accueil de la personne en situation de handicap
- La sécurisation de son parcours de formation à travers l'analyse de ses besoins spécifiques (grille auto diag)
- La mise à disposition des ressources nécessaires (mobilisation des acteurs spécifiques du handicap) pour lui permettre de réussir son apprentissage (aménagement cours, examens, postes de travail, accessibilité...)
- Le conseil et la mise en place de dispositifs facilitant son intégration et son accompagnement au sein de l'entreprise
- Un accompagnement personnalisé (Emploi/ formation) en fin d'apprentissage, en lien avec les réseaux du handicap. (Boite à outils – RHF- mettre le lien du site)

RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE RUPTURES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat particulier dont les modalités et les règles de rupture (articles L6222-18 et suivants du code du travail) sont spécifiques et différent de celles d'un contrat de travail classique.

Il convient de distinguer 2 cas :

- **Rupture du CA pendant la période d'essai (les 45 1ers jours de période pratique)**
- **Rupture du CA une fois la période d'essai achevée.**

Quelle que soit la partie à l'initiative de la rupture, il est conseillé en amont de se rapprocher du CFA Forma Soins, afin d'obtenir les informations utiles.

1. Rupture du CA pendant la période d'essai (Les 45 1ers jours de période pratique)

Le contrat d'apprentissage débute par une période de 45 jours de formation pratique, consécutifs ou non, en entreprise. Les périodes en formation ne sont donc pas prises en compte dans le calcul de cette durée (Art. L6222-18 du Code du Travail). Pendant toute cette période d'essai, le Contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, unilatéralement, sans préavis ni motivation, mais il est impératif de signifier celle-ci par écrit, grâce au formulaire de résiliation (R.6221-21 du Code du Travail).

2. Rupture du CA une fois la période d'essai achevée.

Lorsque la période d'essai est achevée, la rupture du contrat d'apprentissage avant son terme peut intervenir dans trois cas de figure :

- Rupture d'un commun accord (écrit signé des 2 parties)
- Rupture à l'initiative de votre employeur (CF Loi du 5 sept 2028 ; Art. L6222-18 et L 6222-18 - 1 du Code du Travail)
- Rupture à votre initiative : démission (CA signé à/c de janvier 2019 – saisine du médiateur de l'apprentissage) ou obtention du diplôme (Loi 5 Sept 2018 ; saisine du médiateur pas requise)

3. Votre accompagnement après la rupture du contrat d'apprentissage :

Toute rupture de contrat donne lieu à un temps de concertation entre Forma Soins, vous, l'UFA et votre employeur, pour en identifier les causes. Une recherche active d'un autre employeur vous sera proposée, auprès de l'ensemble des partenaires afin de poursuivre l'apprentissage.

Le CFA, s'appuie sur le SPEL (Conseil régional, Pôle Emploi, Mission Locale...), la DREETS, la DDETS, les cellules régionales interministérielles au service des apprenants ayant débuté la formation et cherchant un contrat, aux apprentis en rupture de contrat, aux jeunes souhaitant être réorientés

Les cellules régionales interministérielles accompagnent vers l'apprentissage les jeunes par un appui renforcé, quand les difficultés pour trouver une formation ou un employeur persistent.

[Des cellules régionales pour vous accompagner dans la recherche d'une formation ou d'un employeur](#)
[| Le Portail de l'Alternance \(emploi.gouv.fr\)](#)

Selon la thématique choisie par le demandeur (trouver une formation, trouver un CFA, être accompagné au recrutement ou être réorienté), la question sera transmise au service compétent sur le sujet : DRAIO, DDETS ou Mission locale.

Pour en savoir plus, contacter le CFA

AUTRES ACCOMPAGNEMENTS

1. Carte d'étudiant des métiers

Une carte portant l'intitulé « Etudiant des Métiers » vous est remise par le CFA. Elle vous permet de faire valoir votre statut et peut vous donner accès à de nombreux avantages et à des réductions tarifaires (cinémas, transports en commun, etc..). Elle est valable sur tout le territoire et pour la durée du contrat d'apprentissage+ insérer visuel carte Forma Soins.

2. Accompagnement socio-professionnel

Forma Soins vous accompagne tout au long de votre parcours de formation :

En amont, durant votre formation, à l'issue de votre formation (information sur les passerelles, diplôme de niveau supérieur, insertion ...). En cas d'échec à l'examen, accompagnement pour présentation à une nouvelle session d'examen.

a. En amont de la formation :

Forma Soins vous informe sur les formations, les conditions d'éligibilité au contrat d'apprentissage, les éventuels pré-requis.

Forma Soins vous accompagne dans la validation et la mise en œuvre de votre projet de formation par la voie de l'apprentissage :

- Confirmation du projet
- Recherche d'un employeur : mises en relation avec des potentiels employeurs, TRE (CV, lettres de motivation, préparation à la négociation d'un Contrat d'apprentissage).
- Information sur les aides disponibles dans le cadre du contrat d'apprentissage (aide au permis, au 1^{er} équipement, THR, mobilité, ..)
- Accompagnement spécifique par le référent handicap, pour les candidats ayant une reconnaissance TH.

b. Durant la formation :

Forma Soins effectue un suivi régulier avec l'UFA où se déroule la formation pédagogique, à travers des temps d'échanges, de réunions, avec votre employeur, votre tuteur et le référent pédagogique.

Forma Soins programme des visites chez votre employeur pour vous faciliter l'intégration et anticiper toute rupture du contrat d'apprentissage.

Forma Soins a mis en place des outils de suivi et de votre accompagnement dont le livret d'apprentissage, et le guide du tuteur.

Le CFA prend en compte de vos appréciations via des questionnaires de satisfaction, des remontées de réclamations, pour l'amélioration de notre offre.

c. A l'issue de la formation

Forma Soins se charge de vous informer sur les suites possibles de votre parcours, les éventuels rattrapages, les potentielles pistes d'insertion.